

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

Délibération du Conseil Municipal

N°2022-038

Convention de concession de places de stationnement dans
le cadre d'un permis de construire PC 005063 21 HO010

Séance du : 30 mai 2022

Date de convocation : 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 8

Présents : Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Roland JACOB, Stéphane FERRIER, Sylvie MATHON, Alain FAUST,

Pouvoir de : Michel Piquemal à Philippe SIONNET, Hervé GILBERT à Stéphane FERRIER

Absent: Anthony SIONNET, Per ONOL LANG, Herve GILBERT, Nathalie FERRIER, Michel PIQUEMAL,

Secrétaire de séance élu : Stéphane FERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Pierre PIC, le Maire de La Grave, informe que Madame Elisabeth DIEBOLD a déposé un permis de construire enregistré sous le n° de PC 005063 21 HO010 afin de réhabiliter une ancienne grange et étable en habitation.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création d'une place de stationnement.

Le Code de l'Urbanisme, article L421-3 alinéa 4, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation »

Compte tenu de la difficulté réelle d'acquiescer un garage privé à proximité et de l'impossibilité matérielle d'aménager cette place de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention d'usage pour une place de stationnement ni réservée ni attribuée sur le parking situé route d'Emparis, pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Date dépôt Préfecture : 01 juin 2022

Date affichage : 01 juin 2022